

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1125

9 juin 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Alcantara S.A.H., Luxembourg | 53971 | Hines Sunbelt Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 53989 |
| Alpha Investimenti Sicav, Luxembourg | 53954 | Imword International S.A., Luxembourg | 53988 |
| Armel S.A.H., Luxembourg | 53994 | Jet Cruise S.A., Luxembourg | 53996 |
| Armel S.A.H., Luxembourg | 53994 | Köner + Keutz Finanz AG, Luxembourg | 53993 |
| Asgard Real Estate Private Equity, S.à r.l., Luxembourg | 53993 | Köner + Keutz Finanz AG, Luxembourg | 53993 |
| Axell S.A., Luxembourg | 53976 | Luxequip Bail S.A., Luxembourg | 53972 |
| Axell S.A., Luxembourg | 53976 | Matolux S.A., Luxembourg | 53972 |
| Big Event Production S.A., Luxembourg | 53985 | MBS Fund, Sicav, Luxembourg | 53964 |
| Canfor Global Sp. z o.o. Luxembourg Branch S.A., Luxembourg | 54000 | McKinsey Luxembourg S.A., Luxembourg | 53972 |
| CFC Reinsurance S.A., Luxembourg | 53995 | Mindev et Associés S.A., Luxembourg | 53984 |
| (Le) Chapitre Immobilier S.A., Luxembourg | 53988 | Miva S.A., Luxembourg | 53954 |
| Chardin Déménagements, S.à r.l., Luxembourg | 53989 | NWL Investissements S.A., Luxembourg | 53996 |
| CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg | 53955 | Oakwood Financial Fund, S.à r.l., Luxembourg | 53973 |
| COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A.H., Luxembourg | 53992 | Olan Finance, S.à r.l., Luxembourg | 53964 |
| Cofide International S.A., Luxembourg | 53988 | Passion Chartering S.A., Luxembourg | 53963 |
| Dionea Holding S.A., Luxembourg | 53977 | Pemara 3, S.à r.l., Luxembourg | 53955 |
| Energia Re S.A., Strassen | 53999 | Provimlux CVC S.A., Luxembourg | 53992 |
| Essepi International Holding S.A., Luxembourg | 53992 | Richemont S.A., Luxembourg | 53995 |
| Europe Commerce Refractory, S.à r.l., Steinsel | 53953 | Richemont S.A., Luxembourg | 53995 |
| Fin. E.A. Financière S.A., Luxembourg | 54000 | SAIRDEFI, Société Anonyme Internationale de Recherches et de Développements Financiers S.A.H., Luxembourg | 53994 |
| Fountain Holding S.A., Luxembourg | 53991 | Serenity Safe S.A., Luxembourg | 53973 |
| Geofelt S.A., Luxembourg | 53954 | Wacker Investments, S.à r.l., Luxembourg | 53977 |
| | | Woodland Investments, S.à r.l., Luxembourg | 53964 |

EUROPE COMMERCE REFRACTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 44, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 95.206.

Constituée par-devant M^e Marc Lecuit, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 8 août 2003, acte publié au Mémorial C n° 977 du 23 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O. Koegel.

(029000//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

53954

GEOFELT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.166.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2005

L'Assemblée Générale donne pouvoir de signature, jusqu'au 31 décembre 2007, à Monsieur Guiseppa Conte et Monsieur Luigi Ferrando. Ils peuvent engager la société par leur seule signature.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. Guiseppa Conte, Président du Conseil d'Administration.
M. Luigi Ferrando, Administrateur.
Mme Paola Parodi, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

EURO INVEST MANAGEMENT S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour GEOFELT S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025960//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

ALPHA INVESTIMENTI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.023.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 mars 2006 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Cosimo Bisiach, Chief Executive Officer, Alpha Sim Spa, Via Borgonuovo 27, I-20121 Milan.

Monsieur Jean Bodoni, Senior Vice President, Experta Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Madame Anne-Marie Goffinet, Assistant Vice President, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Monsieur Carlo Mozzi, Chief Executive Officer, Alpha Sim Spa, Via Borgonuovo 27, I-20121 Milan,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007;

- de renouveler le mandat de:

ERNST AND YOUNG S.A., Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, R.C.S. B 47.771, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour ALPHA INVESTIMENTI SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026230/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.112.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

MIVA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(026950/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 février 2006

En date du 14 février 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Mme Véronique Rosier en date du 22 juillet 2005, en qualité d'Administrateur;
- d'accepter la démission de M. Guillaume Jonchères en date du 26 juillet 2005, en qualité d'Administrateur;
- d'accepter la démission de M. Pierre Oiknine en date du 29 septembre 2005, en qualité d'Administrateur;
- de ratifier la cooptation de M. Patrice de Larrard-Couderc de Fonlongue, Crédit Agricole Asset Management Paris, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France, en date du 22 juillet 2005, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Mme Véronique Rosier, démissionnaire;
- de ratifier la cooptation de M. Philippe Zaouati, Crédit Agricole Asset Management Paris, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France, en date du 29 septembre 2005, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Pierre Oiknine, démissionnaire;
- de renouveler les mandats de M. Guillaume Abel, de M. Patrice de Larrard-Couderc de Fonlongue et de M. Philippe Zaouati en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026290/1024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

PEMARA 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 115.223.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC 3, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg (TRIZEC 3),

duly represented by M^e Annette Brewer, Avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a resolution taken by the board of managers of TRIZEC 3 in its meeting held on March 29, 2006.

The minute of the said meeting, after having been signed *in varietur* by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of PEMARA 3, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a

Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Auditor. The Corporation may be supervised by one or several auditor(s), who need not be members.

The auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been subscribed by the company TRIZEC 3, S.à r.l., prenamed.

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The minimum number of managers is fixed at two (2).

- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period:
- M^e Georges Gudenburg, Lawyer, born on 25 November 1964 in Luxembourg, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - M^e François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) The following company is appointed as auditor for an unlimited period:
- OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société TRIZEC 3, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (TRIZEC 3), dûment représentée par Maître Annette Brewer, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de TRIZEC 3 dans sa réunion tenue le 29 mars 2006.

Le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance, après avoir été signé ne varietur par le mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de PEMARA 3, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et recevoir ou accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société TRIZEC 3, S.à r.l., prénommée.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre minimum de gérants est fixé à deux (2).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:
 - Maître Georges Gudenburg, Avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:
- OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Brewer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 93, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 avril 2006.

T. Metzler.

(031187/222/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

PASSION CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.669.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 13 mars 2006 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Mark Lerner, directeur Investissement, résidant au 1829 Reisterstown Road, Suite 220 Baltimore, MD-21208 Etats-Unis.

SCTS HOLDINGS, LLC, ayant son siège social au 1829 Reisterstown Road Suite 220 Baltimore, MD-21208 Etats-Unis.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 13 mars 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 13 mars 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise), et sous la réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise), tout contrat, toute dépense ou tout engagement souscrit au nom de la société qui dépasse quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise), ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029414/2329/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

MBS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.077.

Extrait des décisions prises par voie de Résolution Circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 27 janvier 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 30 janvier 2006 de Monsieur Massoud Heidari, en qualité d'Administrateur,
- de coopter Monsieur Nader Motamedy, Caspian Capital Management LLC, 745, Fifth Avenue, 28th Floor, NY-10151 New York, United States of America, en qualité d'Administrateur avec effet au 30 janvier 2006, en remplacement de Monsieur Massoud Heidari, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2006.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026301/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

OLAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 111.985.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner, demeurant 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg le 8 juin 1958, a été élu gérant de catégorie A de la société en remplacement de Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaire;
- M. Pascal Noël, Partner, demeurant 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald, né à Thionville (France) le 31 mai 1962,
- Mme Sonja Linz, Partner, demeurant 179, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, né à Bettembourg le 10 avril 1958.

ont été élus gérants de catégorie B de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam et Monsieur David De Marco, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026337/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

WOODLAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 115.244.

STATUTES

In the year two thousand and six, on day thirty of March.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., a limited liability company established and organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 4129368;

represented by Mr Franck-Olivier Cera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago, Illinois (United States of America), on 28 March 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of WOODLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty-three thousand three hundred Euro (EUR 23,300.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of forty-six Euro and sixty cents (EUR 46.60) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»).

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers.

Art. 11. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 12. Delegation of Powers. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound by the joint signature of any two Managers.

Art. 15. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January in every year and ends on the last day of the month of December.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Managers showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed capital (EUR) | Number of shares | Amount paid-in (EUR) |
|--|--------------------------|------------------|----------------------|
| WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C. | 23,300.- | 500 | 23,300.- |
| Total | 23,300.- | 500 | 23,300.- |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,600.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of manager and to appoint Mr Carl Speecke, Private Employee, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), born on 5 March 1964 in Kortrijk, (Belgium), as manager for an undetermined period.

2) The sole shareholder resolved to set the registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4129368,

représentée par M. Franck-Olivier Cera, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Chicago, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 28 mars 2006.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne variatur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination WOODLAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-trois mille trois cents euros (EUR 23.300,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les Gérants et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 14. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 15. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par les Gérants, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| Associé | Capital souscrit (EUR) | Nombre de parts sociales | Libération (EUR) |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------|
| WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C. | 23.300,- | 500 | 23.300,- |
| Total | 23.300,- | 500 | 23.300,- |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.600,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérant et décide de nommer M. Carl Speecke, employé privé, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique) aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F.-O. Cera, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 3 avril 2006, vol. 916, fol. 38, case 3. – Reçu 233 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006.

B. Moutrier.

(031274/272/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ALCANTARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.035.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(026944/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

McKINSEY LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social de la société mère: 2711 Centerville Road, Suite 400 - Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis.

Siège de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.696.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société McKINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG, tenue en date du 9 décembre 2005 que:

- Monsieur Herman De Bode et Monsieur Jérôme Vascellaro ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société établie au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis.

- Madame Virginia L. Molino, demeurant au 60 Hillside Avenue à NJ 07078 Short Hill, Etats-Unis, a été nommée administrateur de la société McKINSEY & COMPANY, INC. LUXEMBOURG, établie au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et habilités ou jusqu'à leur démission prématurée ou révocation conformément aux statuts de la société.

- Monsieur Herman De Bode a démissionné de sa fonction de gérant de la succursale de la société précitée, dont la dénomination est McKINSEY LUXEMBOURG, établie au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026360/727/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

LUXEQUIP BAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 81.019.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 février 2006

- L'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité le mandat des administrateurs pour une durée d'un an:

J. Hausler, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.

B. Wurm, Secrétaire Général de BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.

B. Moreau, Directeur Général Adjoint de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.

Leurs fonctions d'administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2005.

- L'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité le cabinet ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises pour une durée de un an renouvelable.

Sa fonction de réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026400/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MATOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.048.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026956/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

OAKWOOD FINANCIAL FUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 110.440.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 22 mars 2006

- Est nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en tant que gérant spécial de catégorie A: M. Tue Sando, résidant à Merrill Lynch International, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom.

- Sont nommés avec effet immédiat et pour une durée indéterminée: M. Godfrey Abel, gérant, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; M. Enzo Guastaferrri, gérant, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; M. Deepak Gianchandani, gérant, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- L'associé a accepté la démission avec effet immédiat de M. Eirik Diesen.

- Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement sur des décisions concernant des transactions d'une valeur inférieure ou égale à 20.000 EUR que si deux Gérants Ordinaires sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Dans le cas de décisions concernant des transactions d'une valeur supérieure à 20.000 EUR, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux Gérants Ordinaires et trois gérants Spécial A sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

- Sont nommés avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en tant que gérants spéciaux de catégorie A: M. Ronald Edward Millard III, M. Manuel Mendivil et M. David Shindeldecker.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

Gérants spéciaux A:

M. Tue Sando, M. Manuel Mendivil, M. David Shindeldecker, M. Ronald E. Millard III.

Gérants ordinaires:

M. Godfrey Abel, M. Enzo Guastaferrri, M. Deepak Gianchandani.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

La réquisition ci-jointe fait état des modifications à apporter à l'extrait de R.C.S. de la société cite ci-dessus.

Il faudrait rectifier une erreur dans le prénom d'un des gérants specials A M. Mendivil dont le prénom est Manuel et non David.

M. Vallejo.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029587/984/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

SERENITY SAFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 115.225.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, British Virgin Islands, (IBC number 137942),

2) KELWOOD INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, British Virgin Islands, (IBC number 137958),

toutes deux ici représentées par Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet et Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet,

en vertu d'un pouvoir général, resté annexé au rang des minutes du notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage en date du 13 août 2004, Mesdames Carbotti Prieur et Trierweiler se portant fort pour autant que de besoin.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERENITY SAFE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|----|
| 1) CARDALE OVERSEAS INC., précitée: trente-cinq actions | 35 |
| 2) KELWOOD INVESTMENTS LTD, précitée: trente-cinq actions | 35 |
| Total: soixante-dix actions. | 70 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:
 - a) Monsieur Xavier Hubert, gérant de société, demeurant à F-33127 Martignas-sur-Jalle, 13, rue de Loupiac, né à Paris, le 5 mai 1964.
 - b) SERENITY ONE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-75014 Paris, 48, rue de Sarrette (enregistrée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 488 282 351).
 - c) SERENITY TWO, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-75005 Paris, 16, boulevard Saint Germain (enregistrée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 488 282 161).
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
 - Monsieur Alexandre Benoy, expert-comptable, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

6. L'Assemblée nomme Monsieur Xavier Hubert, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, en vertu de l'article 10 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société concernant cette gestion et pourra engager la Société par sa signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, donnent à Monsieur Xavier Hubert, prénommé, un pouvoir spécial pour agir au nom de la société par sa seule signature pour exécuter toutes opérations de cessions d'actifs et de signature de contrats et ce en vertu de l'article 10 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Carbotti Prieur, G. Trierweiler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 97, case 6. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

G. Lecuit.

(031192/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

AXELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.706.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 13 février 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Giampiero Aversa. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Cette même Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Giacomo di Bari. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour AXELL S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029742/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

AXELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.706.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06108, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour AXELL S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(029707/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

53977

DIONEA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 81.664.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 13 janvier 2006

- 1) L'Assemblée a révoqué:
 - Monsieur Karel Heeren, résidant 192, rue Harkay, B-4400 Flémalle;
 - La société TASL, S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.
 - 2) L'Assemblée a décidé de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat pour une période de 6 années les personnes suivantes:
 - Monsieur Philippe Chantereau, né le 27 avril 1962 et demeurant au 36, Domaine OP Hals, L-3376 Leudelange;
 - Madame Corinne Marquile, née le 6 août 1963 et demeurant au 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelange;
 - Madame Jennifer Gyss, née le 9 mai 1979 et demeurant au 7, rue Saint Jacques, F-57855 St. Privat La Montagne.
 - 3) L'Assemblée a décidé de révoquer avec effet immédiat A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING), S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes.
 - 4) L'Assemblée a décidé de nommer IG INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg commissaire aux comptes avec effet immédiat pour une période de 6 années.
 - 5) L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIONEA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029598//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

WACKER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 115.243.

STATUTES

In the year two thousand and six, on day thirty of March.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., a limited liability company established and organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 4129368;

represented by Mr Franck-Olivier Cera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago, Illinois (United States of America), on 28 March 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of WACKER INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty-three thousand three hundred Euro (EUR 23,300.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of forty-six Euro and sixty cents (EUR 46.60) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»).

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers.

Art. 11. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 12. Delegation of Powers. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Ex-

cept as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound by the joint signature of any two Managers.

Art. 15. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of May at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January in every year and ends on the last day of the month of December.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Managers showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed capital (EUR) | Number of shares | Amount paid-in (EUR) |
|--|--------------------------|------------------|----------------------|
| WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C. | 23,300.- | 500 | 23,300.- |
| Total | 23,300.- | 500 | 23,300.- |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,600.-.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of the month of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of manager and to appoint Mr Carl Speecke, Private Employee, professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), born on 5 March 1964 in Kortrijk (Belgium), as manager for an undetermined period.

2) The sole shareholder resolved to set the registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C., une société à responsabilité limitée établie et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4129368,

représentée par M. Franck-Olivier Cera, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Chicago, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 28 mars 2006.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne variatur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination WACKER INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-trois mille trois cents euros (EUR 23.300,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante-six euros et soixante cents (EUR 46,60) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les Gérants et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 14. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 15. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mardi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par les Gérants, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| Associé | Capital souscrit (EUR) | Nombre de parts sociales | Libération (EUR) |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------|
| WALTON QUALIFIED RBM INVESTORS V, L.L.C. | 23.300,- | 500 | 23.300,- |
| Total | 23.300,- | 500 | 23.300,- |

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.600,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérant et décide de nommer M. Carl Speecke, employé privé, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique) aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F.-O. Cera, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 3 avril 2006, vol. 916, fol. 38, case 1. – Reçu 233 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006.

B. Moutrier.

(031273/272/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

MINDEV ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.562.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

Suite à la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire de ce jour décide de nommer en remplacement la société AUDITEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, sous réserve d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dûment convoquée.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

MINDEV ET ASSOCIES S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 décembre 2002 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants, à savoir Messieurs Roger Lemaire, Paul Emmanuel De Becker-Remy et Pierre Bauchau en tant qu'administrateurs et la société FIDUPARTNER A.G. en tant que commissaire aux comptes; leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

L'Assemblée renouvelle pour la même période le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Paul Emmanuel De Becker-Remy.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029936/3842/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

BIG EVENT PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 115.213.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- HOLDING ONE S.A.H., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

ici représentée par Monsieur Georges Gredt, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 mars 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- EVENT PRODUCTION (EVEPROD), Société Civile, avec siège social à L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin,

représentée par son gérant unique, Monsieur Victor Manuel Cunha de Lima, gérant de société, demeurant à L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin, déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BIG EVENT PRODUCTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou sont imminentes, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation de manifestations commerciales et privées, opération de catering, en général, la création, la gestion, la coordination et la promotion d'événements dans les domaines des arts, de la culture, de l'événement et du spectacle.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celle-ci; elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des marques de fabrique et autres droits. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de 31,- EUR (trente et un euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 11. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mai de chaque année, à 15 heures, au siège social de la société ou en tout autre lieu de la Commune indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration, dans le respect de la législation en la matière, fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2006.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Art. 19. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- HOLDING ONE S.A.H., société prénommée, huit cents actions | 800 |
| 2.- EVENT PRODUCTION (EVEPROD), Société Civile, prénommée, deux cents actions | 200 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèce de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la Commune du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Raymond John Hickey, employé privé, né à Dublin, le 14 août 1972, demeurant à L-3270 Bettembourg, 42, route de Peppange;

b) Monsieur Victor Manuel Cunha de Lima, gérant, né à Luxembourg, le 23 août 1974, demeurant à L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin;

c) Monsieur Steven Darne, commerçant, né à Harare, Zimbabwe, le 11 décembre 1970 demeurant à L-1511 Luxembourg, 112, avenue de la Faïencerie;

d) Monsieur Thomas James Hickey, employé privé, né à Dublin, le 14 février 1978 demeurant à L-6111 Junglinster, 38, rue Tun Deutsch;

e) Monsieur Jean-Claude Colbach, employé d'Etat, né à Luxembourg, le 30 juin 1970, demeurant à L-3235 Bettembourg, 40, rue de la Ferme.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 10 des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Victor Manuel Cunha de Lima, pré-nommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature conjointe avec au moins deux des administrateurs.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gredt, V.M. Cunha de Lima, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, vol. 27CS, fol. 85, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

G. Lecuit.

(031167/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006 .

LE CHAPITRE IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.831.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 janvier 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LE CHAPITRE IMMOBILIER S.A., tenue à Luxembourg, le 10 janvier 2005, que:

- Décision a été prise d'accepter la démission en tant que administrateur-délégué de Monsieur Olivier Herry, né à Rouen (France), le 30 mars 1974, demeurant à L-1148 Luxembourg, 33, rue Jean l'Aveugle. Il restera administrateur de la société.

- Décision a été prise de nommer comme nouvel administrateur-délégué, M. Thomas Doyennel, ingénieur d'études, né à Rouen (France), le 1^{er} janvier 1974, demeurant 42bis, rue Gauthey, à F-75017 Paris (France), avec effet à dater de la présente assemblée générale extraordinaire et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

- L'administrateur-délégué a un pouvoir de signature individuel pour toute opération n'excédant pas la somme de 50.000 EUR. Au-delà de ce montant la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

C. Maylé

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029687/3580/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

IMWORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.608.

RECTIFICATIF

Annule et remplace la version précédente: L060017622

Avec effet au 9 février 2006, la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement CREGE-LUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme IMWORD INTERNATIONAL S.A.

Avec effet au 9 février 2006, Monsieur Bas Schreuders et Monsieur Colm Smith, ont donné démission de leurs fonctions d'administrateur. Le 9 février 2006, AUDITAS S.A., 47, boulevard Joseph II, L-2017, Luxembourg a donné démission de sa fonction de commissaire aux comptes, pour l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 1997.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029690//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

COFIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.604.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société tenue en date du 15 avril 2005 au siège social de la Société

Résolution

Sortie de M. Michel Cicurel du Conseil d'Administration de la Société suite à l'échéance de son mandat d'administrateur le 15 avril 2005 et à son impossibilité de continuer l'activité d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

COFIDE INTERNATIONAL S.A.

P. Ferrero / M. Porfilio

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030073//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

HINES SUNBELT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 112.216.

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company

On the 2nd February 2006 the sole member of the Company has taken the following resolutions:

- to accept the resignation of HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A. with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A. as sole manager of the Company, with immediate effect;
- to appoint HINES INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A. with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 3786284, as sole manager of the company for an unlimited duration, with immediate effect.

Extrait des résolutions de l'Associé unique de la Société

En date du 2 février 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, de son mandat en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat;
- de nommer HINES INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of the States of Delaware, sous le numéro 3786284, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

HINES SUNBELT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029697/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

CHARDIN DEMENAGEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 115.210.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joël Chardin, gérant de société, né à Nancy (France), le 3 février 1957, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes (France).
- 2.- Madame Josée Chardin, employée privée, née à Nancy (France), le 14 mars 1956, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes (France).
- 3.- Mademoiselle Pauline Chardin, étudiante, née à Nancy (France), le 30 mars 1988, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes (France).
- 4.- Mademoiselle Aline Chardin, employée privée, née à Nancy (France), le 17 juin 1976, demeurant à F-75011 Paris, 40, boulevard du Temple (France).
- 5.- Mademoiselle Sarah Chardin, employée privée, née à Nancy (France), le 18 novembre 1978, demeurant à F-54710 Ludres, 286, rue Pascal (France).

Les comparantes sub 2) à 5) sont ici représentées par Monsieur Joël Chardin, préqualifié, en vertu de 4 procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation de déménagements à Luxembourg ou à l'étranger et l'affrètement destiné aux transports de biens.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de CHARDIN DEMENAGEMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Joël Chardin, gérant de société, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes, (France), deux cent vingt-cinq parts sociales | 225 |
| 2.- Madame Josée Chardin, employée privée, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes, (France), cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 3.- Mademoiselle Pauline Chardin, étudiante, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes, (France), cinquante parts sociales | 50 |
| 4.- Mademoiselle Aline Chardin, employée privée, demeurant à F-75011 Paris, 40, boulevard du Temple, (France), cinquante parts sociales | 50 |
| 5.- Mademoiselle Sarah Chardin, employée privée, demeurant à F-54710 Ludres, 286, rue Pascal, (France), cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans l'hypothèse du décès d'un associé, les associés restants bénéficient d'un droit de préemption automatique sur les parts de l'associé décédé. L'exercice de cette faculté de préemption s'effectuera à un prix déterminé par un expert, au prorata, pour chaque associé, de sa participation dans la société.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence, le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant parents et enfants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, Espace M&A Entreprises.
- 2.- L'assemblée désigne Monsieur Joël Chardin, gérant de société, né à Nancy (France), le 3 février 1957, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes, (France), comme gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Chardin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2006, vol. 536, fol. 16, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2006.

J. Seckler.

(031077/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006 .

FOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Joanne Baxter, administrateur, avec adresse professionnelle Alexander House, Victoria Road 13-15, St Peter Port, GY1 3ZD Guernsey, de Madame Constance Helyar, administrateur, avec adresse professionnelle Alexander House, Victoria Road 13-15, St Peter Port, GY1 3ZD Guernsey et de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée statutaire qui se tiendra en 2012.

- L'Assemblée accepte la démission de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée statutaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029398/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

ESSEPI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.194.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2006

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Giovanni Guido Caligaris, administrateur de sociétés, demeurant à Via Motta 25, CH-6850 Mendrisio, Suisse, Administrateur-Délégué.
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries, administrateur démissionnaire.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029568/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

PROVIMLUX CVC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.569.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 22 mars 2006 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Madame Anne-Catherine Dresse a démissionné de son mandat d'administrateur;
2. Madame Emanuela Brero, née le 25 mars 1970 à Bra (Cuneo), Italie, avec adresse professionnelle au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, est nommée en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour une période prenant terme lors de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029704/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**COFIPARINTER - COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.802.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2006 à Luxembourg

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs supplémentaires du groupe A:

- Mukeba Kalambay, rue Colonel Mondjba n° 226, Ngaliema, RDC;
 - Mukeba Mutombo Willy, 17, avenue Kafwakumba, Lubumbashi, RDC;
 - Mukeba Lumpungu Serge, rue Colonel Mondjba n° 226, Ngaliema, RDC;
 - Mukeba Tshela, avenue Jules Bordet n° 66 - bte 33, B-1140 Bruxelles;
 - Mukeba Odia, rue Amédée - Bracke n° 60 - bte 6, B-1950 Kraainem;
- jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2010.

Pour copie conforme

K. Mukeba

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029921/3842/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.993.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 13 février 2006, les mandats des administrateurs:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Veillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur,

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour KÖNER + KEUTZ FINANZ AG

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029755/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.993.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06102, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(029703/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.891.625,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 85.705.

EXTRAIT

En date du 31 décembre 2002, la dénomination de la société UBK SECRETARIES LIMITED, Administrateur C de la Société, a été changée en AUB SECRETARIES LIMITED.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l.

For and on behalf of AUB SECRETAIRES LIMITED

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signature / H. De Graaf

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00238. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030049//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

53994

ARMEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.296.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 13 février 2006, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Veillez noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Gérard Birchen, Administrateur;
MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
Monsieur Robert Hovenier, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour ARMEL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029761/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

ARMEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.296.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06095, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour ARMEL S.A.

G. Birchen

Administrateur

(029695/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

**SAIRDEFI, SOCIETE ANONYME INTERNATIONALE DE RECHERCHES
ET DE DEVELOPPEMENTS FINANCIERS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.655.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} mars 2006 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, Dendievel Richard, Jacquemart Laurent en tant qu'administrateurs et la société AUDI-TEX, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012.

L'Assemblée prend également acte de la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Laurent Jacquemart au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ainsi que de la nouvelle adresse de Monsieur Richard Dendievel au 6, rue d'Arlon, L-8395 Septfontaines.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029925/3842/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

53995

CFC REINSURANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.304.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 24 février 2006

L'assemblée générale décide de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2007, Messieurs:

Kaj Kristensen;
Erik Ugilt Hansen;
Lars Ejlersen;
Keld Boeck;
Bjarne Skou Mortensen.

L'assemblée générale décide de réélire en tant que réviseur indépendant, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2007: KPMG AUDIT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CFC REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029797/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

RICHEMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.576.

Suite à la démission de:

- Monsieur Henry-John Belmont
prenant effet en date du 7 février 2006.

Conseil d'administration:

M. Johann Rupert, Magnolia Street, Heldervlei, Somerset West, 7130 République d'Afrique du Sud;
M. Jan Rupert, 27, Knightsbridge, London, SW1X 7YB, U.K.;
M. Albert E. Kaufmann, 6, bvd James Fazy, 1201 Genève, Suisse;
M. Norbert A. Platt, Hellgrundweg, 100, D-22525, Hamburg;
M. Richard Lepeu, 6, bvd James Fazy, CH-1201 Geneva;
M. Callum Barton, 6, bvd James Fazy, CH-1201 Geneva;
M. Eloy Michotte, 15, Hill Street, London, W1X 7FB, U.K.;
M. Frederick Mostert, 15, Hill Street, London, W1X 7FB, U.K.;
M. Simon Critchell, 27, Knightsbridge, London, SW1X 7YB, U.K.;
M. Piet Beyers, 34, Alexander Street, Stellenbosch 7600, République d'Afrique du Sud;
M. Bernard Fornas, 11, rue du Marché, CH-1201 Geneva;
M. Yannick Lakhnati, 37 Hays Mews, London, W1J 5QA, U.K.;
Mme Pilar Boxford, 27 Knightsbridge, London, SW1X 7YB, U.K.;
M. Giampiero Bodino, Viale Carlo Poma, Milano 20129, Italie;
M. Alan Grieve, 8, bd James Fazy, CH-1201 Geneva.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030005//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

RICHEMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.576.

Fondé de pouvoir (signature autorisée conjointement avec celle d'un administrateur):

M. Kurt Nauer, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
Mme Judith Sanders, 50, Chemin de la Chênaie, CH-1293 Bellevue-Genève, Suisse.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030007//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

53996

JET CRUISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.529.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 février 2006 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 février 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 14 février 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- 6) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quinze mille euros (15.000,- EUR) ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029895/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

NWL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 115.251.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Le FCPR APAX FRANCE VI, représenté par sa société de gestion APAX PARTNERS S.A., ayant son siège social à F-75116 Paris, 45, avenue Kléber, elle-même représentée par Monsieur Laurent Ganem, administrateur de sociétés, demeurant à F-75006 Paris, 3bis, rue des Beaux Arts, en vertu d'une délégation de pouvoirs lui délivrée en date du 18 avril 2005, lui-même représenté par Monsieur Franck Provost, Directeur Général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 9 mars 2006.

2. La S.C.A. ALTAMIR & CIE, représentée par son Associé Commandité - Gérant APAX PARTNERS ET CIE GERANCE S.A., ayant son siège social à F-75116 Paris, 45, avenue Kléber, elle-même représentée par Monsieur Laurent Ganem, Administrateur de sociétés, demeurant à F-75006 Paris, 3bis, rue des Beaux Arts, en vertu d'une délégation de pouvoirs lui délivrée en date du 18 avril 2005, lui-même représenté par Monsieur Franck Provost, Directeur Général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 9 mars 2006.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de NWL INVESTISSEMENTS S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un quinze million d'euros (15.000.000,- EUR), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des d'administrateurs peut également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La Société sera engagée vis à vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de Monsieur Franck Provost ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration statuant comme indiqué ci-dessus.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|
| 1. FCPR APAX FRANCE VI, prénommé | 94.000,- | 94.000,- | 940 |
| 2. S.C.A. ALTAMIR & CIE, prénommée. | 6.000,- | 6.000,- | 60 |
| Total | 100.000,- | 100.000,- | 1.000 |

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

53999

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 6 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a. Monsieur Franck Provost, Directeur Général, né à F-Paris, le 11 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
 - b. Monsieur Laurent Ganem, Administrateur de Sociétés, né à F-Boulogne-Billancourt, le 2 septembre 1958, demeurant à F-75006 Paris, 3bis, rue de Beaux Arts.
 - c. APAX PARTNERS S.A., ayant son siège social à F-75116 Paris, 45, avenue Kléber, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Paris sous le numéro B 309 044 840, représentée par Monsieur Claude Rosevegue, administrateur de sociétés, né à F-Paris, le 26 mai 1947, demeurant à F-91370 Verrières-le-Buisson, 19, allée de la Garenne, en vertu d'une délégation de pouvoirs lui délivrée en date du 12 décembre 2005.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2011.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 mars 2006, vol. 470, fol. 18, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mars 2006.

M. Schaeffer.

(031286/5770/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ENERGIA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 49.809.

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 décembre 2005 a:

- Décidé de renouveler le mandat de Messieurs Manuel Martens et Rui Horta e Costa en qualité d'administrateur. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2006 qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2005.

- Décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Fernando Noronha Leal en qualité d'administrateur.

Celui-ci est remplacé par Madame Maria Manuela Casimiro da Silva Conceicao, Economiste, membre du Conseil d'administration d'EDP VALOR, née le 15 juillet 1955 à Lisbonne, domiciliée à P-2775-100 Parede, rua Joao Antonio Pereira, 159 Murtal.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006 qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2005.

- Décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises à la société ERNST & YOUNG.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2006 statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029565//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

54000

CANFOR GLOBAL Sp. z o.o. LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 114.555.

—
EXTRAIT

Conformément à une résolution des directeurs de CANFOR GLOBAL Sp. z o.o. (les «Directeurs») prise le 7 mars 2006, les pouvoirs des représentants permanents de la Succursale de Luxembourg (les «Gérants Luxembourgeois») comme approuvés par la résolution des Directeurs prises le 22 février 2006, sont complétés comme suit:

- Les Gérants Luxembourgeois peuvent ensemble effectuer les paiements en dollars américains du compte de la Succursale de Luxembourg, d'un montant illimité quand le bénéficiaire est la société CANADIAN FOREST PRODUCTS LTD., ou n'importe quelle société du groupe CANFOR listée comme suit: CANFOR US HOLDINGS LTD., CANFOR INVESTMENTS SPAIN, SL, NEW SOUTH COMPANIES, INC., NEW SOUTH EXPRESS, INC., NEW SOUTH INTERNATIONAL, INC., NEW SOUTH WOOD PRESERVING, LLC, NEW SOUTH LUMBER COMPANY, INC., NEW SOUTH CONWAY PROPERTIES, LLC, NEW SOUTH CAMDEN PROPERTIES, LLC, NEW SOUTH MARION PROPERTIES, LLC, NEW SOUTH GRAHAM PROPERTIES, LLC, recette de l'administration fiscale. Pour n'importe quel autre bénéficiaire, les Gérants Luxembourgeois peuvent effectuer des virements d'un montant illimité conjointement avec M. Robert McDonald;

- Les Gérants Luxembourgeois peuvent approuver les prêts d'un montant maximal de 100.000.000 USD par prêt accordé aux sociétés suivantes: CANFOR US HOLDINGS LTD., NEW SOUTH COMPANIES, INC., NEW SOUTH EXPRESS, INC., NEW SOUTH INTERNATIONAL, INC., NEW SOUTH WOOD PRESERVING, LLC, NEW SOUTH LUMBER COMPANY, INC., NEW SOUTH CONWAY PROPERTIES, LLC, NEW SOUTH CAMDEN PROPERTIES, LLC, NEW SOUTH MARION PROPERTIES, LLC, NEW SOUTH GRAHAM PROPERTIES, LLC (les «Emprunteurs Acceptés»). Pour tout prêt excédant un montant de 100.000.000 USD, l'accord des Directeurs sous la forme d'une résolution prise par le conseil d'administration est nécessaire. Quand une limite est prescrite pour un Emprunteur Accepté, les Gérants Luxembourgeois ne peuvent pas accorder de ligne de crédit en excès de la limite spécifiée, quand bien même l'Emprunteur Accepté n'a pas tiré le montant total de la ligne de crédit. Les Gérants Luxembourgeois peuvent rédiger des recommandations à destination des Directeurs pour la modification ou l'amendement des limites des Emprunteurs Acceptés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour CANFOR GLOBAL Sp. z o.o.

NOBLE & SCHEIDECKER

Avocats à la Cour

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029913//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

FIN. E.A. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.748.

—
Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 mars 2006

Aux termes de l'Assemblée, il a été décidé:

- de résilier le mandat de l'actuel commissaire aux comptes, à savoir ALTER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, L-1650, 10, avenue Guillaume, avec effet immédiat et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour;

- de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes, avec effet immédiat, ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, L-1724, 35, boulevard du Prince Henri, afin d'établir l'audit sur les comptes annuels au 31 décembre 2005. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 à tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIN. E.A FINANCIERE S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030036/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.
